

# REGLEMENT DU CONCOURS « VOTRE DECO DE NOEL »

## Article 1 : Organisation

VOSGELIS, Office Public de l'Habitat du Département des Vosges, Etablissement Public Local à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au RCS d'Epinal n°B 783.436.660, dont le siège social est sis au 2, Quai André Barbier à (88000) EPINAL, représenté par son Directeur Général domicilié de droit audit siège, ci-après « Vosgelis » ou « société organisatrice », organise un concours de décoration de Noël à destination de l'ensemble de ses locataires sur le thème de la nature.

## Article 2 : Présentation du concours

Le concours est basé sur le principe de la fourniture de photos de décoration de Noël accompagnées des coordonnées complètes de l'auteur de la photo (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone) et de son numéro de locataire.

Le concours « Votre déco de Noël » consiste à désigner par un jury composé de collaborateurs de Vosgelis, les 20 plus jolies décorations de Noël parmi l'ensemble des photos qui auront été réceptionnées.

L'annonce du concours ainsi que ses modalités de participation seront diffusées sur les réseaux sociaux Facebook ([www.facebook.com/vosgelis](http://www.facebook.com/vosgelis)) et Instagram ([www.instagram.com/vosgelis/](http://www.instagram.com/vosgelis/)) de Vosgelis, ainsi que sur son site public ([www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr)) et son extranet client ([extranet.vosgelis.fr](http://extranet.vosgelis.fr)).

Les photos seront transmises par mail au format numérique à l'adresse [communication@vosgelis.fr](mailto:communication@vosgelis.fr).

Vingt (20) gagnants seront désignés par le jury parmi l'ensemble des participants.

Le concours « Votre déco de Noël » débute le **20 décembre 2023 à 12h00** et prend fin le **31 décembre 2023 à 20h00**, la date et l'heure du mail/message envoyé pour des participations par voie électronique faisant foi.

## Article 3 : Conditions de Participation / Désignation des personnes pouvant jouer

Ce jeu est ouvert à tous les locataires de Vosgelis, le numéro de locataire faisant foi.

Ne peuvent participer les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société ou établissement qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

## Article 4 : Modalités de participation

Les photos seront collectées via la boîte mail [communication@vosgelis.fr](mailto:communication@vosgelis.fr).

Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Les renseignements demandés et collectés en plus de l'envoi des photos (coordonnées complètes et numéro de locataire) serviront uniquement à contacter et à désigner les gagnants.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation, et les accepter.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

La désignation des gagnants aura lieu le **vendredi 5 janvier 2024**, par un jury composé de 5 collaborateurs de Vosgelis membre de son Comité de Communication.

Sur l'ensemble des participants ayant envoyé une photo, vingt (20) d'entre eux seront désignés par un jury et seront les gagnants du concours de « Décoration Noël sur le thème de la nature ».

Les gagnants seront désignés selon le caractère représentatif du thème « Décoration de Noël sur le thème de la nature ».

Les vingt (20) gagnants seront personnellement contactés et leurs lots leur seront remis par l'intermédiaire de leurs interlocuteurs de proximité chez Vosgelis (chargé(e) de relation clientèle, gardien(ne)).

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de la société organisatrice ([www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr))

### **Article 6 : Dotations**

La dotation globale pour le jeu concerné est constituée de vingt (20) pots de miel issus de la récolte des ruches parrainées par Vosgelis dans le Rucher de la Reine des Vosges à Moussey (88), par l'intermédiaire de l'association « Un toit pour les Abeilles ».

Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La dotation est personnelle, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle du titulaire du bulletin d'inscription en ligne.

### **Article 7 : Retrait des lots**

Les lots seront remis aux gagnants par les équipes de Vosgelis, à leur domicile où sur l'un des sites d'accueil de Vosgelis (agence ou Vosgelis Contact).

### **Article 8 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de publier sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent concours font l'objet d'un traitement informatique destinées à la Vosgelis.

Les données personnelles des participants sont utilisées pour la gestion de la participation au concours « Décoration de Noël sur le thème de la nature ».

En participant au concours « Décoration de Noël sur le thème de la nature », chaque personne autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles.

Les données communiquées par le biais de ce jeu sont conservées selon trois critères :

- la durée effective du traitement de la participation au jeu,
- l'intérêt du participant, après son consentement, à recevoir les offres commerciales de la société organisatrice et ses partenaires,
- les obligations légales et réglementaires en vigueur.

La société organisatrice s'engage à utiliser uniquement des applications, sites et plateformes d'hébergement qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de sorte que le traitement réponde aux exigences de fiabilité et de sécurité requises par la réglementation applicable et garantisse la protection des données personnelles.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation de traitement des informations personnelles les concernant.

Le participant dispose enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, en vertu de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Les participants sous couvert de leurs parents peuvent exercer ces droits, sous réserve de justifier leur identité, en adressant un email à l'adresse [dpo\\_vosgelis@actecil.com](mailto:dpo_vosgelis@actecil.com) ou un courrier postal à l'adresse : DPO VOSGELIS - ACTECIL, 204 avenue de Colmar, Immeuble le Mathis 67100 STRASBOURG.

En cas de droits non respectés sur les données personnelles, les participants peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données est accessible sur le site internet <https://www.vosgelis.fr/>.

### **Article 10 : Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet :**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La Participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site [www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr).

### **Article 12 : Modification du règlement**

La société organisatrice décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent concours ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit, tel que défini par la jurisprudence.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des additions en cas de force majeur et des modifications du règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et consultables sur [www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr).

### **Article 13 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

### **Article 16 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable deux mois après la clôture du jeu.